

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT
MCD/NLG

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 19 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Vote du Résultat du Compte Administratif 2023.
- Vote du Compte de Gestion 2023.
- Vote des taxes 2024.
- Vote des Subventions 2024.
- Affectation du résultat 2023.
- Vote du Budget Primitif 2024
- Instauration d'un périmètre d'étude et institution d'un sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section C N°58 et C N°123
- Aire de Jeux
- Personnel Communal.
- Décisions du Maire.
- Planning Elections Européennes dimanche 9 juin 2024
- Planning Hangar Communal
- Informations diverses.

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER –Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Monsieur Christophe RADENAC Madame Martine JEUDY –Madame Sylvaine AMIOT - Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARA-

Formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Guillaume VERLINDE Pouvoir à Madame Gaëlle AUBERT

Madame Nathalie AMARA a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire donne lecture des écritures dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2023, puis quitte la salle durant le vote.

La présidence de la séance est confiée à Madame Véronique PIPEAU conformément à l'article L 2121-31, L2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le vote du budget primitif 2023,
 Vu les décisions modificatives inscrites au budget 2023
 Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2023,
 Considérant les résultats de l'exercice 2023 :

- Section de Fonctionnement : excédent de 117 304.59 €
- Section d'Investissement : déficit de 224 536.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE

Le compte administratif 2023 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 325 235.04 €
- Section d'investissement : excédent de 17 166.93 €

Le résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2023 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est de 342 401.97 €.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE le compte de gestion 2023 du trésorier municipal qui correspond en tout point au compte administratif 2023 et n'appelle pas d'observation ni de réserve.

VOTE DES TROIS TAXES 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Décide de maintenir les taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe foncière non bâti et la taxe foncière bâti pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.28 %
- Taxe foncière non bâti : 33.09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.15 %

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2023 par section :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un excédent de clôture de 325 235.04 €

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un excédent de clôture de 17 166.93 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats comme suit :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 342 401.97 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à LA MAJORITE (1 Abstention : Sophie CARMES) l'affectation des résultats suivants :

- Affectation au 002 (RF)..... 225 235.04 €
- Affectation au 001 (RI)..... 17 166.93 €
- Affectation en réserves au 1068... 100 000.00 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (1 Voix Contre : Sophie CARMES)

Décide de voter les montants pour les subventions attribuées pour l'année 2024 de la façon suivante :

Article 6558 – Contributions aux syndicats	
Intercommunaux.....	18 300 €
Article 65748 – Subvention de fonctionnement....	5 000 €
Article 6553 – Service Incendie :	600 €
Article 6588- Autre :	700 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE
VOTE le budget primitif pour l'année 2024 en recettes et en dépenses :

- Pour la Section de Fonctionnement
- Dépenses et Recettes : 892 744.04 €
- Pour la Section d'Investissement
- Dépenses et Recettes : 316 578.93 €

Conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au chapitre du personnel et dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET INSTITUTION D'UN SURSIS A STATUER SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°58 ET C N°123

Dans le cadre d'une étude menée par la commune de Meulan-en-Yvelines sur le secteur des Aulnes, une friche industrielle se situe à proximité de cette zone d'activité commerciale, à l'entrée de la ville, à la limite de Tessancourt-sur-Aubette et de Gaillon-sur-Montcient, et aux portes du Parc naturel Régional du Vexin Français.

Le site stratégique d'une superficie totale d'environ 4 hectares se situant à la fois sur la commune de Meulan-en-Yvelines-en- Yvelines et la commune de Gaillon-sur-Montcient a été construit avec la création de l'Usine à Gaz de Meulan-en-Yvelines à l'Est et d'un complexe sportif en contre bas, ainsi que des locaux administratifs appartenant à GRT Gaz, situés eux sur la commune de Gaillon-sur-Montcient.

Cette friche est ainsi composée de deux entités contiguës : l'ancienne emprise de l'usine à gaz à l'Est et dans la cuvette, l'ancien complexe sportif à présent en majeure partie inondé et désaffecté.

Les parcelles C n°58, 123, 126 et 134 font partie de l'unité foncière relative à l'exploitation de l'ancienne usine à gaz de Meulan-en-Yvelines dont les bâtiments situés sur la parcelle C n°58 et C n°123 font partie administrativement de la Commune de Gaillon-sur-Montcient.

Une réflexion est en cours sur la vocation de ce site dont des études sont actuellement menées pour aménager et requalifier la friche du secteur des Aulnes, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de reconversion du site.

Il convient de définir et d'instituer un périmètre d'étude et d'instaurer un sursis à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les parcelles C n°58 et C n°123.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-24,

Vu les terrains définis en annexes,

Considérant les enjeux identifiés sur ce secteur, la situation géographique particulière de celui-ci en entrée de ville et la nécessité de maîtriser l'évolution du site selon des orientations adaptées,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de maîtriser le développement de ce secteur et de limiter la réalisation d'opérations susceptibles de compromettre les futures orientations urbaines étudiées sur ce secteur,

Considérant que le sursis à statuer peut-être opposer, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, dès lors que la mise à l'étude d'un projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,

Considérant que cet outil réglementaire permettra de différer les réponses aux différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour affiner la réflexion sur ce périmètre,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'instauration d'un périmètre d'étude et l'institution d'un sursis à statuer sur ce secteur,

Considérant l'annexe de la présente délibération indiquant la délimitation des parcelles concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer un périmètre d'étude sur les parcelles cadastrées section C n°58 et C n° 123 ;
- **Délimite** les terrains affectés selon l'annexe jointe ;
- **Décide** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliqué à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Approuve** le périmètre d'étude défini à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré pour une durée de 10 ans ;
- **Indique** qu'en vertu de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Gaillon-sur-Montcient pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35 h 00. En effet, considérant qu'un agent remplit les conditions d'un avancement annuel à ce grade,

Il est proposé :

De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 1^{er} Mai 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article unique : la création du poste ainsi que la modification du tableau des effectifs :

- A compter du 1^{er} Mai 2024 : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 35h00

Filière Technique

Cadre d'Emplois des Adjoints Techniques

Grade : Adjoint : ancien effectif : 1

nouvel effectif : 1

DECISIONS DU MAIRE :

De fixer le prix d'entrée pour la chasse aux œufs qui aura lieu le dimanche 24 mars 2024 à 2 €. La recette sera imputée au budget de la commune, CHAPITRE 70.7062

De signer un contrat de prestation Animation Musicale avec DJ BRUNO domicilié 6 rue Haute – 78250 MEULAN EN YVELINES, représenté par Monsieur VROMAN Bruno, dans le cadre de la soirée année 80 qui a lieu le 27/04/2024 dans la salle des fêtes de la commune. Le montant de la prestation est fixé à 350,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget de la commune.

De signer un contrat de prestation de services avec l'E.S.A.T. du Petit Parc domicilié 22-26 Rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, représenté par Madame Florence TOURLAND-GICQUEL pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature soit le 4 janvier 2024. Cette prestation a pour objet la mise à disposition de travailleurs de l'ESAT. Le coût horaire pour la mise à disposition d'un travailleur est 12.92 €, révisable avec toute augmentation du smic. La dépense sera imputée au budget de la commune.

De fixer les prix des suivants pour l'après midi instant jeunesse qui aura lieu le samedi 09 mars 2024 :

- Boissons au verre : 1 €
- Cornet de Pop-corn : 1 €
- Part de gâteau : 1 €
- Brochette de bonbons : 2 €
- Cotillons : 1 €1 carton de loto : 3 €
- Lot de 3 cartons de loto : 8 €

La recette sera imputée au budget de la commune, CHAPITRE 70.7062

INFORMATIONS DIVERSES

- Samedi 6 avril 2024 - accueil des scouts pour des actions / travaux sur la commune
- Samedi 27 avril 2024 - soirée années 80
- Première quinzaine de septembre 2024 : exposition grille mairie et école de l'exposition Handi Val de Seine "E'changeons nos regards"

La séance est levée à 21 h 50.

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU –

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER –Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES –

Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Monsieur Christophe RADENAC

Madame Martine JEUDY –Madame Sylvaine AMIOT - Madame Isabelle MULLER –

Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARA-